

Décision

Générale

colonial

Décision n° 96-373-1927 22/12/1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

TEXTE INTÉGRAL

l'interprète du Gouvernement Saïd Ali, qui cesse ses fonctions en vertu d'une décision en date de ce jour, et qui compte plus de 43 ans de services, aura droit, à compter du 1er janvier 1928, à un secours temporaire annuel de 3.000 francs, payable par trimestre.